



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-113

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

- R28-2017-08-01-012 - ARRETE DU 1er AOÛT 2017 MODIFIANT L'AGREMENT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES (2 pages) Page 4
- R28-2017-07-27-003 - ARRETE MODIFICATIF N° 1 DU 27 JUILLET 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE HAUTE-NORMANDIE (4 pages) Page 7
- R28-2017-07-27-004 - ARRETE MODIFICATIF N°9 DU 27 JUILLET 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (10 pages) Page 12
- R28-2017-08-09-001 - DECISION DU 09 AOUT 2017 D'AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES OFFICE DE PHARMACIE A SAINT AUBIN SUR MER (2 pages) Page 23
- R28-2017-08-07-001 - DECISION PORTANT TRANSFORMATION DE PLACES ET EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE LA CHAPELLE-PRES-SESS GERE PAR L'ANAIS PAR CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (UEM) DE 7 PLACES (4 pages) Page 26

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

- R28-2017-08-03-001 - Arrêté 60-2017 en date du 03/08/2017 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied professionnelle sur le littoral du département du NORD. (5 pages) Page 31
- R28-2017-08-03-002 - Arrêté 61-2017 en date du 03/08/2017 modifiant l'arrêté n°12 - 2017 portant nomination des membres du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie. (2 pages) Page 37
- R28-2017-08-10-001 - Arrêté n° 62 / 2017 en date du 10 08 2017 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur le gisement Ch'4 en baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme) (3 pages) Page 40

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

- R28-2017-08-04-001 - Arrêté n°ME/2017/08 portant autorisation de travaux d'urgence sur la mare de chasse n°76 498 00 en réserve naturelle de l'estuaire de la Seine (4 pages) Page 44

Direction régionale des douanes de Rouen

- R28-2017-08-08-001 - Décision de fermeture définitive débit de tabac 17001682 (1 page) Page 49
- R28-2017-08-08-002 - Décision de fermeture définitive du débit de tabac n°7600122 E (1 page) Page 51
- R28-2017-08-08-003 - Décision fermeture définitive débit tabac n°7600106 X (1 page) Page 53

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-08-04-002 - Arrêté prononçant la dénomination de commune touristique de la commune d'Yport (2 pages) Page 55

R28-2017-08-08-004 - Décision relative à l'affectation des agents de contrôle à l'Unité de Contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (3 pages) Page 58

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2017-08-10-003 - Recrutement PACTE DIS.pdf (4 pages) Page 62

R28-2017-08-10-002 - Recrutement PACTE DRFIP 76.pdf (4 pages) Page 67

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-01-012

**ARRETE DU 1er AOÛT 2017 MODIFIANT
L'AGREMENT D'UNE ENTREPRISE DE
TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES**

Article 1^{er} : Mme Sylvie HUVEY, ambulancière agréée sous le n° 61-07, est autorisée à regrouper l'activité de son entreprise de transports sanitaires terrestres dénommée « Les Ambulances du Val de l'Orne », exploitée sous forme d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), à l'adresse de son siège social, 5, Place Notre Dame à PUTANGES- PONT-ECREPIN, 61210 PUTANGES le LAC, suite à la suppression de son site secondaire de SARCEAUX (61200), intervenue le 1^{er} juillet 2017.

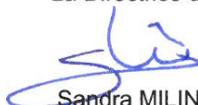
Article 2 : A l'exception de la suppression de cet établissement secondaire, les autres dispositions de l'arrêté du 31 janvier 2013 modifié, susvisé, restent en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification aux personnes intéressées et de sa publication, pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme Sylvie HUVEY, gérante de l'EURL « Les Ambulances du Val de l'Orne », aux Directeurs des organismes d'assurance maladie du département de l'Orne et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie et de la Préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN le 1^{er} août 2017

P/ La Directrice générale et par délégation
La Directrice de l'Offre de soins,



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-27-003

ARRETE MODIFICATIF N° 1 DU 27 JUILLET 2017
MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET
D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX,
DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES
INFECTIONS NOSOCOMIALES DE
HAUTE-NORMANDIE

ARRETE MODIFICATIF N°1 DU 27 JUILLET 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE HAUTE-NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1114-1, L. 1142-5 à 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-5 à R. 1142-7 ;

VU le décret n°2002-886 du 3 mai 2002 relatif aux commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales prévues à l'article L1142-5 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 18 mars 2016 modifiant la composition des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Haute-Normandie ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2016 modifiant la composition des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Haute-Normandie ;

VU le courriel de la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie en date du 24 juillet 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Haute-Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

2– Deux responsables d'établissements de santé privés :

- Madame Clothilde DUBRAY-VAUTRIN (FHP) est nommée titulaire en remplacement de Madame Aline JOUEN (FHP)

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Haute-Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 27 juillet 2017

La Directrice générale,

Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 27 JUILLET 2017 DE LA COMMISSION REGIONALE
DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS
IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES
DE HAUTE-NORMANDIE**

I – Au titre de représentants d’usagers proposés par des associations d’usagers du système de santé ayant fait l’objet d’un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l’article L 114-1 ou ayant fait l’objet d’un agrément national et ayant une représentation au niveau régional :

TITULAIRE	Monsieur le Docteur Marc THOMAS, Secrétaire général du Comité de Seine-Maritime de la Ligue contre le Cancer ;
SUPPLEANT	Madame le Docteur Emmanuelle GUILLEROT, représentant d’usager, Comité de Seine-Maritime de la Ligue contre le Cancer ;
TITULAIRE	Monsieur Louis FOURNIER, représentant d’usager, URAF ;
SUPPLEANT	Monsieur Michel DESNOS, représentant d’usager, URAF ;
TITULAIRE	Monsieur Philippe SCHAPMAN, représentant d’usager, UFC Que choisir ;
SUPPLEANT	Madame Agnès BRUMENT, représentant d’usager, UFC Que choisir.

II- Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

TITULAIRE	Monsieur le Docteur DURAND-REVILLE, Praticien libéral, représentant de l’Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux de Haute-Normandie ;
SUPPLEANT	Monsieur le Docteur Michel GUILLERON, Praticien libéral, représentant de l’Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux de Haute-Normandie ;

2) Un praticien hospitalier :

TITULAIRE	Place vacante
SUPPLEANT	Place vacante

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) – Un responsable d’établissement public de santé :

TITULAIRE	Madame Camille ABOKI, Directrice-Adjointe au CHU – Hôpitaux de Rouen, Représentant la Fédération Hospitalière de France ;
-----------	--

SUPPLEANT Madame Roselyne BOQUET, Directeur du Centre Hospitalier du Belvédère à Mont saint Aignan

2) Deux responsables d'établissements de santé privés :

TITULAIRE Madame Clothilde DUBRAY-VAUTRIN
Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie ;

SUPPLEANT Monsieur le Docteur Joël LELONG, Directeur de la Clinique des Aubépines,
Représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Normandie ;

TITULAIRE Place vacante ;

SUPPLEANT Place vacante ;

IV – Le directeur l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

TITULAIRE Monsieur Jacques BLOT, MMA,

1^{er} SUPPLEANT Madame Anne NOCLERQ, PANACEA,

2^{ème} SUPPLEANT Monsieur Joël CORRE, MAIF.

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

TITULAIRE Maître Monique BRETON-DUTHOIT, Avocat honoraire,
De l'ordre des Avocats de Rouen ;

SUPPLEANT Place vacante ;

TITULAIRE Monsieur le Docteur Cyril GRICOURT, Médecin urgentiste et Médecin légiste,
Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;

SUPPLEANT Monsieur le Docteur Jean-Paul WIELICZKO, Médecin expert du dommage corporel ; cabinet privé ;

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-27-004

**ARRETE MODIFICATIF N°9 DU 27 JUILLET 2017
MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE
LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE
L'AUTONOMIE DE NORMANDIE**

ARRETE MODIFICATIF N°9 DU 27 JUILLET 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret N°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 publié portant nomination des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°2 du 29 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°3 du 8 septembre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°4 du 20 octobre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°5 du 2 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°6 du 13 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°7 du 3 avril 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°8 du 28 avril 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU le courrier du MEDEF Normandie en date du 10 juillet 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre du 4) Collège des partenaires sociaux

b) Organisations professionnelles Employeurs

- Monsieur Antonio DE SOUSA (MEDEF) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Loïc CAVELLEC (MEDEF)
- Monsieur Gilbert BELLET (MEDEF) est nommé 1^{er} suppléant de Monsieur Antonio DE SOUSA (MEDEF)

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 27 juillet 2017

La Directrice générale,

Christine GARDEL

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 27 JUILLET 2017 DE LA CRSA DE NORMANDIE

1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie :

a) Conseillers Régionaux (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Élisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE
M. Guy LEFRAND	M. Bertrand DENIAUX	M. Patrick GOMONT

b) Conseillers Départementaux (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Patricia LECOMTE (Conseil départemental de la Manche)	Mme Sylvie GATE (Conseil départemental de la Manche)	M. Bernard TREHET (Conseil départemental de la Manche)
M. Michel ROCA (Conseil départemental du Calvados)	Mme Sonia de LA PROVOTE (Conseil départemental du Calvados)	M. Claude LETEURTRE (Conseil départemental du Calvados)
Mme Marie TAMARELLE- VERHAEGHE (Conseil départemental de l'Eure)	Mme Hafidha OUADAH (Conseil départemental de l'Eure)	M. Olivier LEPINTEUR (Conseil départemental de l'Eure)
M. Jean-Pierre BLOUET (Conseil départemental de l'Orne)	M. Jean LAMY (Conseil départemental de l'Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Conseil départemental de l'Orne)
Mme Agnès FIRMIN LE BODO (Conseil départemental de Seine- Maritime)	Mme Florence THIBAUDEAU- RAINOT (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Nathalie LECORDIER (Conseil départemental de Seine-Maritime)

c) Regroupement de communes (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF

d) Communes (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) **Association Représentant d'usagers (8)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le Cancer)	M. Hugo HENNETON (AIDES)	Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon)
M. Claude FRANCOISE (MARFAN)	M. René BERTHOU (Alliance Maladies Rares)	Mme Nicole DELPERIE (Alliance Maladies Rares)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD 14)	Mme Mauricette DUPONT (AFD HN)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
Mme Francine MARAGLIANO (AFTC 27)	Mme Annick HAISE (APF)	M. Didier HUON (APF)
Mme Brigitte CHOQUET (UDAF 61)	Mme Jacqueline GUILLEMET- PHALIP (UDAF 50)	Mme Marie-Josée VION (UDAF 76)
M. Eric MEDRINAL (UNAFAM Normandie)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM Calvados)	M. Philippe NIVIERE (UNAFAM Manche)
Mme Annick DUBOIS (UFC-Que-Choisir)	M. Philippe SCHAPMAN (UFC-Que-Choisir)	M. Jacky HEBERT (UFC-Que-Choisir)
Mme Anne-Marie BEAUVAIS (France Alzheimer)	M. Philippe GUERARD (ADVOCACY)	Mme Simone MOREL (France Alzheimer 76)

b) **Association de retraités et personnes âgées (4)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Sylvie VIOLETTE (Union territoriale des retraités CFDT de la Seine-Maritime)	Mme Thérèse DRANGUET (Génération Mouvement Les Ainés Ruraux)	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (Union syndicale des retraités CGT)
M. Jean LEFEUVRE (Union territoriale des retraités CFDT du Calvados)	M. Martial VASSET (Union départemental CFE-CGC du Calvados)	M. Guy FAUCHE (Génération Mouvement Les Ainés Ruraux)
M. Michel LOISEL (Union territoriale des retraités CFDT de l'Eure)	M. Roger THELAMON (Mutualité de l'Eure)	M. Jean DE CRAENE (Union nationale Interprofessionnelle des retraités CFE-CGC)
M. Claude LERENARD (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)	Mme Michelle LAMBERT (Fédération générale des retraités de la fonction publique)	M. Alain CLAVIER (Union nationale des retraités et des professions libérales)

c) **Association des personnes handicapées (4)**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Maryvonne DEBARRE (CDCPH 14)	M. Philippe STEPHANAZZI (CDCPH 14)	M. Marc HOUSSAY (CDCPH 14)
M. Raymond BEAUFILS (CDCPH 50)	M. Frédéric LEQUILBEC (CDCPH 50)	M. Claude RAFFAELLI (CDCPH 61)
M. Michel MIKLARZ (CDCPH 27)	M. Thierry CORROYER (CDCPH 27)	En attente de désignation
Mme Christine LALLART (CDCPH 76)	Mme Céline LETAILLEUR (CDCPH 76)	M. Jean-Pierre SIMON (CDCPH 76)

3) Collège des représentants des conférences de territoires (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Laurent VERZAUX (CT du Havre)	Mme Muriel DULIZE (CT de l'Eure)	Mme Mireille WERNEER (CT de l'Orne)
Mme Véronique HAMON (CT de Rouen)	M. Sébastien JUMEL (CT de Dieppe)	M. Claude VIELPEAU (CT du Havre)
M. Sébastien BERTOLI (CT du Calvados)	M. Gérard HURELLE (CT du Calvados)	M. Abderrezak BOUASRIA (CT de l'Eure)
Mme Claire LENOIR (CT de l'Orne)	M. Jean-Yves BUREAU (CT de la Manche)	M. Jean-Claude DUMONT (CT de la Manche)

4) Collège des partenaires sociaux

a) Organisation syndicale de salariés (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Bernard PIVAIN (CFDT)	Mme Isabelle PATRY (CFDT)	Mme Christel BIGARE (CFDT)
M. Frédéric COCHU (FO)	Mme Delphine BOULAN (FO)	Mme Claire GADOIS (FO)
Mme Marielle KERHARDY (CGT)	M. François BAUCHER (CGT)	M. Michael DESPRES (CGT)
M. Bernard SIMON (CFE-CGC)	Mme Annie KERNANOET (CFE-CGC)	M. Franck ANTIER (CFE-CGC)
Mme Catherine DELAMARE (CFTC)	M. Nicolas BLANCHARD (CFTC)	M. Gérard PERNI (CFTC)

b) Organisation professionnelles Employeurs (3)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Alex VARADY (CGPME)	M. Florian DERLY (CGPME)	Mme Anne GASSIE (UNIFED)
M. Antonio DE SOUSA (MEDEF)	M. Gilbert BELLET (MEDEF)	En attente de désignation
M. Joël DECOUDRE (UPA)	M. Francis BOURNIGAUD (UPA)	Mme Myriam KRIKORIAN (UNIFED)

c) Organisation syndicale artisans commerçants et Profession libérale (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jean-Claude SOUBRANE (UNAPL)	Mme Catherine HENault (UNAPL)	M. Jean-Marie SCHNELLER (UNAPL)

d) Organisation syndicale exploitants agricoles (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Association lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Dominique ROCHE (CNAPE)	M. Raymond PENHARD (Petits Frères des Pauvres)	M. Fabrice BOURDEAU (REVIVRE)
M. Christian CARTIER (Médecins du Monde)	M. Martial GERMAIN (La Croix Rouge)	M. Didier MAIGNAN (La Croix Rouge)

b) CARSAT (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Annick ALLEAUME	M. Rémy LEBOUTEILLER	M. Jean-Yves BONNEMAINS
M. Christian LETELLIER	Mme Claude DELACOUR	M. Jacques LAHAYE

c) CAF (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Annick CZEZKO	M. Alain SALMON	M. Jean-Claude POIRIER

d) Mutualité Française (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Service de santé scolaire et universitaire (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Claire BEAUDE	Mme Sylvie VIAL	Mme Véronique ONUFRYK
M. Bertrand POUDOULEC	M. Éric LUER	Mme Judith FISCHER

b) Service santé au travail (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Karine THOMAS (ISTF Fécamp)	M. Jack LAPEYRE (AMI Santé – Evreux)	M. Yves LARCHEVESQUE (ADESTI – Rouen)
M. Hubert GESNOUIN (SIST BTP 61)	Mme Sophie RANNOU (PST – Caen)	M. Pierrick MARTIN (SISTM - St Lô)

c) Protection et promotion de la santé maternelle et infantile (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme. Châu PHAM-DAUBIN (PMI – Conseil départemental du Calvados)	Mme Fabienne HALBOUT (PMI – Conseil départemental du Calvados)	M. Éric BOUFFETEAU (SEF - Conseil départemental du Calvados)
Mme Laëtitia ABBAMONTE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Nathalie BONATRE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Capucine POTTIER (PMI – Conseil départemental du Calvados)

d) Protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Josette TRAVERT (Plateforme Promotion Santé)	Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	M. Jean-Pierre OLLIVIER (IREPS BN)
M. David SAINT VINCENT (Fédération addictions)	M. Samuel COCHET (ANECAMPS)	Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)

e) Observation de la santé, enseignement, recherche (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Pascale DESPRES (CREAI ORS Basse-Normandie)	M. Daniel REGUER (Université du Havre)	M. François MICHELOT (OR2S Antenne de Haute-Normandie)

f) Protection de l'environnement (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Françoise LEVAVASSEUR (CARDERE)	M. Alain BEAUFILS (Association CHENE)	M. Didier FERAY (Association CHENE)

7) Collège des offreurs de services de santé

a) Établissements publics de santé (5)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (CHU de Rouen)	M. Thierry LUGBULL (CH St Lô)	M. Laurent CHARBOIS (CHI Eure Seine)
M. Alain FUSEAU (CME Groupe Hospitalier du Havre)	M. Yves LOGNONE (CME CH Flers)	M. Thibault SIMON (CME CHI Elbeuf - Louviers)
M. Christophe KASSEL (CHU de Caen)	Mme Dominique PERRIER (CHU de Rouen)	M. Hervé LEVERT (CH Mortagne au Perche)
M. Xavier TROUSSARD (CME CHU de Caen)	M. Jean-Marc KERLEAU (CME CH Dieppe)	M. Henry GERVES (CME CH Cherbourg)
M. Sadeq HAOUZIR (CME CHS Rouvray)	M. Marc TOULOUSE (CME EPSM Caen)	Mme Marie-Claire VIOT (CME CPO Alençon)

b) Établissements privés de santé à but lucratif(2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Dominique POELS (Clinique d'Yvetot)	M. Samuel KOWALCZYK (Polyclinique du Parc)	M. Mathias MARTIN (Clinique St Hilaire)
M. Jean-Claude COMBE (CME CHP St Martin)	M. Marc GOULLET DE RUGY (CME Polyclinique du Parc)	En attente de désignation

c) Établissements privés de santé à but non lucratif (2)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Vincent BENARD (CME Fondation Miséricorde)	Mme Juliette MAUTRET (FEHAP - Résidence Clinique Pro BTP SSR Château Blanc)	M. Patrick CRIQUET (ADAPT)
M. Artus PATY (CLCC Henri Becquerel)	M. Hubert CROUET (CME CLCC François Baclesse)	M. Mikael DAOUPHARS (CME CLCC Henri Becquerel)

d) HAD (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Richard OUIN (HAD du Cèdre)	Mme Michèle PATTI (Croix Rouge Française)	M. Gérard SNYERS (CHI d'Elbeuf - Louviers)

e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Aline FRENOIS (ARRED)	Mme Paméla LE MAGNEN (RSVA)	M. Emmanuel AFONSO (Les Papillons Blancs)
M. Jean-Yves BLANDEL (EPSM de Caen)	Mme Yolande COMETA (IME Jules Guesde)	Mme Agnès BERTIN (FAO/CAMS de Gray sur Mer)
Mme Sophie LION (Association Pré de la Bataille)	Mme Sylvie NICOLAS (SESSD 14)	Mme Hélène GARGOL (UNA du Calvados)
M. Jean-Marc RIMBERT (PEP 76)	Mme Gwenaël DUVAL (FDV ADEMIMC)	M. Pascal BRUEL (ANAIIS)

f) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes Âgées (4)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jean-Marc VENARD (Les jardins de Matisse)	Mme Fabienne GUSTAVE (Les Jardins d'Elodie)	Mme Nicole NACHBAUR (Résidence NEYRET)
M. Didier L'ARCHEVEQUE (Etablissement de Grugny)	M. Jérôme TRIQUET (Hôpital de Pacy sur Eure)	Mme Isabelle PLAUD (EHPAD la Filandière)
Mme Véronique FRANCOIS (URIOPSS)	Mme Gaëlle PINEAU (EHPAD Rivabel'Age)	Mme Isabelle COLLY-FAVRE (URIOPSS)
Mme Laurence POSTEL-PETIT (EHPAD de Torigni sur Vire)	M. Laurent VIVIER (EHPAD de la Chapelle d'Andaine)	M. Philippe JAMMET (EHPAD de Saint Sever)

g) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes en difficultés sociales (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Léonard NZITUNGA (Association Abri)	M. Fabrice LEFEBVRE (Association Femmes)	M. Éric BOUFLET (Œuvre Normande des Mères)

h) Centre de santé, maison de santé, pôle de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

i) Réseau de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Véronique DESRAME (Maison des adolescents du Calvados)	M. Laurent BASTIT (réseau Onconormand et Respa 27 HN)	Mme Annick GADOIS (Réseau Normandys)

j) Permanence de soins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

k) Aide médicale urgente (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Stéphane AUBE (Ambulances Havraise)	M. Jacky BOUCHERIE (Aigle Ambulances Taxis SARL)	En attente de désignation

m) SDIS (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Colonel Didier RICHARD (SDIS Orne)	Colonel Pascal LORTEAU (SDIS Eure)	Colonel André BENKEMOUN (SDIS Seine-Maritime)

n) Organisation syndicale de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Thierry VASSE (CMH)	M. Christian NAVARRE (CMH)	Mme Thérèse SIMONET (AH)

o) URPS (6)

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)	M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Frédéric JEGOU (URPS Médecins)
M. Antoine LEVENEUR (URPS Médecins)	Mme Sylvie MOURTOUX (URPS Sages-femmes)	M. Jean-Michel BUNEL (URPS Médecins)
M. Marc DURAND-REVILLE (URPS Médecins)	Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	M. Philippe COUTANCEAU (URPS Masseurs-Kiné)
M. André GEARA (URPS Pharmaciens)	M. Paul BRACQUEMART (URPS Biologistes)	M. Bruno MASSON (URPS Médecins)
M. Jean-Michel COULET (URPS Masseurs- Kinésithérapeutes)	M. Thierry LEMOINE (URPS Médecins)	Mme Françoise GARCIA (URPS Orthophonistes)
M. Gilles GUEZ (URPS Chirugiens-Dentistes)	M. Stéphane PERTUET (URPS Médecins)	M. Patrick DANESI (URPS Pédicure-Podologue)

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Guy LEROY (CROM BN)	Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. Xavier ARROT (CROM BN)

q) Internes en Médecine (1)

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

8) Collège des personnalités qualifiées (2)

- Mme Marie-Claire QUESNEL
- M. Patrick DAIME

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des douanes et des droits indirects (DRDDI) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur de région académique ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Le Président du Régime Social des Indépendants de Normandie ;

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-09-001

DECISION DU 09 AOUT 2017 D'AUTORISATION DE
GERANCE APRES DECES OFFICE DE PHARMACIE
A SAINT AUBIN SUR MER

**DECISION DU 09 AOUT 2017 D'AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES
OFFICINE DE PHARMACIE A SAINT AUBIN SUR MER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 4221-1, L 5125-9, L 5125-21, R 4235-51 et R 5125-43 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les Etats membres de la Communauté Economique Européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits Etats ;

VU la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

VU la demande réceptionnée le 9 août 2017 de Madame Cécilia VALLEE, en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie située à SAINT AUBIN SUR MER (14750) 23 rue Pasteur, en qualité de pharmacien gérant après décès, suite au décès de Monsieur Philippe GUYARD, titulaire de l'officine, survenu le 2 août 2017 ;

CONSIDERANT que Madame Cécilia VALLEE justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'ordre national des pharmaciens sous le n° RPPS 10100346054
- avoir sollicité la modification de son inscription au tableau de la section D, afin d'y être inscrite en qualité de gérant après décès,
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L 4221-1 du code de la santé publique,
- être titulaire d'un contrat de travail à temps plein, la désignant comme pharmacien gérant après décès, de l'officine de pharmacie située à SAINT AUBIN SUR MER (14750) 23 rue Pasteur, pour la période du 4 août 2017 au 3 août 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Cécilia VALLEE est autorisée à gérer l'officine de pharmacie située à SAINT AUBIN SUR MER (14750) 23 rue Pasteur, qui a fait l'objet de la licence de transfert n°14#000341 délivrée par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1997.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est applicable jusqu'au 3 août 2019 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 9 AOUT 2017

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins


Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-07-001

DECISION PORTANT TRANSFORMATION DE
PLACES ET EXTENSION DE CAPACITE DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE
SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE LA
CHAPELLE-PRES-SESS GERE PAR L'ANAIS PAR
CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN
MATERNELLE (UEM) DE 7 PLACES

DECISION PORTANT TRANSFORMATION DE PLACES ET EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE LA CHAPELLE-PRES-SESS GERE PAR L'ANAIS PAR CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (UEM) DE 7 PLACES

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement de la perte d'autonomie de Normandie 2016-2020 en date du 3 novembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 28 septembre 2015 portant modification de l'autorisation du SESSAD, la capacité restant fixée à 30 places ;

VU le courrier du 8 mars 2017 de l'ARS de Normandie sollicitant l'ANAIS pour la création d'une UEM de 7 places ;

VU le courrier de l'ANAIS en date du 8 juin 2017 acceptant la création de l'UEM par redéploiement de 6 places du SESSAD et optimisation de l'enveloppe originelle du CPOM 2014-2018 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma susvisé ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC de l'ARS de Normandie qui prévoit la création de l'UEM par redéploiement de moyens ;

CONSIDERANT que l'extension d'une place n'est pas soumise à la procédure d'appel à projet dans la mesure où elle est inférieure au seuil de 30 % de la capacité à prendre en compte en application de l'article D 313-2 I. du code de l'action sociale et des familles et que la transformation des six autres places n'entraîne pas de changement de catégorie de bénéficiaires ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : La création, par transformation de 6 places 0-3 ans et extension d'une place, d'une unité d'enseignement en maternelle au sein du SESSAD de la Chapelle-près-Sées géré par l'ANAIS est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'UEM est installée au sein d'une école de la commune d'Argentan.

ARTICLE 2 : La répartition des 31 places du SESSAD autiste géré par l'ANAIS s'établit comme suit :

- 24 places pour enfants âgés de 0 à 12 ans présentant un trouble du spectre de l'autisme
- 7 places pour enfants âgés de 3 à 6 ans présentant un trouble du spectre de l'autisme et scolarisés au sein de l'Unité d'Enseignement en Maternelle

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ANAIS N° FINESS : 61 000 075 4 Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SESSAD - La Chapelle-près-Sées N° FINESS : 61 000 720 5 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 34 - ARS/dotation globale
--	---

Site principal : SESSAD à la Chapelle-près-Sées (FINESS ET : 61 000 720 5)

Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 437 - Autistes Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 30 Capacité totale autorisée : 24
--

Site secondaire : UEM à Argentan (FINESS ET à créer)

Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés Code clientèle : 437 - Autistes Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : - Capacité totale autorisée : 7
--

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation a été accordée pour 15 ans à compter du 11 septembre 2014, soit jusqu'au 10 septembre 2029. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de l'UEM sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 9 : Le Directeur général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 07 AOUT 2017

La Directrice générale

Christine GARDEL

2018 JUIN 13

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-08-03-001

Arrêté 60-2017 en date du 03/08/2017 réglementant
l'exercice de la pêche maritime à pied professionnelle sur
le littoral du département du NORD.

*Arrêté 60-2017 en date du 03/08/2017 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied
professionnelle sur le littoral du département du NORD.*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 03 août 2017

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 60 / 2017

Réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied professionnelle sur le littoral du département du NORD.

VU le Règlement CEE n° 850/98 du 30 mars 1998 modifié, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de production des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 modifié, fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2011 portant approbation de la délibération n°27/2011 du comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'attribution des licences pour l'exercice de la pêche à pied à titre professionnel ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 04 janvier 2016 fixant la liste des engins autorisés spécifiques à l'exercice de la pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 mai 2015 portant règlement particulier de police du grand port maritime de Dunkerque ;

VU l'arrêté du 02 mars 2015 du préfet du département du Nord portant classement sanitaire et modalités de surveillance des zones de production de coquillage vivants du département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 01 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 759/2017 du 1^{er} août 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la nécessité de simplifier et d'harmoniser la réglementation pour en faciliter la communication, la pratique et les contrôles dans un objectif de gestion durable des ressources ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 : APPLICATION:

Le présent arrêté régit l'activité de pêche maritime à pied professionnelle sur le littoral du Nord.

Aux fins du présent arrêté, la pêche maritime à pied professionnelle s'entend de celle dont l'action, en vue de la vente des animaux marins pêchés, s'exerce sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées telle que délimitée par la réglementation en vigueur. L'action de pêche proprement dite s'exerce :

- 1 – sans que le pêcheur ne cesse d'avoir un appui sur le sol ;
- 2 – sans équipement respiratoire permettant de rester immergé.

Pour exercer son activité, un pêcheur à pied professionnel doit être titulaire d'un **permis national de pêche à pied** délivré par l'autorité administrative compétente et d'une **licence** délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France.

Article 2 : LES BONNES PRATIQUES

Les pêcheurs à pied professionnels sont tenus de respecter l'environnement, en évitant le passage sur la végétation et de se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux et préfectoraux en vigueur sur la partie du littoral considéré. Aucun déchet, ni produits de la pêche ne doivent être abandonnés sur le littoral. La pêche à pied implique la remise en place des pierres retournées, le rebouchage des trous générés par la pêche et l'absence de dégradation des habitats naturels sensibles.

Article 3 LES ENGINES AUTORISEES:

A – Engins autorisés pour le ramassage des crustacés :

- un haveneau ou épuisette par personne dont la maille minimale doit être supérieure ou égale à 16 mm étiré. Le haveneau doit être exclusivement poussé à la main et non tiré.
- le croc (composé d'un manche et d'une tige recourbée métallique) sera d'une longueur maximale de 150 cm.

B - Pêche à la ligne tenue à la main :

- ligne gréée pour l'ensemble d'un maximum de 12 hameçons (1 leurre = 1 hameçon).

C - Ligne de fond :

Les lignes de fond fixées sur l'estran sont autorisées par pêcheur professionnel et munies au maximum de 30 hameçons chacune à l'exception de la période estivale comprise entre le 15 juin et le 15 septembre inclus sur l'ensemble du littoral du Nord.

Le pêcheur à pied professionnel ne peut disposer plus de 200 hameçons.

Les lignes sont marquées par une identification du propriétaire (nom et prénom) au moyen d'une plaque métallique ou de tout autre matière résistante à l'eau de mer et balisées aux deux extrémités.

E - Filet fixe :

La pose d'un filet fixe (type TREMAIL) calé sur la grève, dans la zone de balancement des marées, est réglementée et nécessite une autorisation annuelle valable du 1^{er} janvier au 31 décembre, délivrée par le service de la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord. Un emplacement précis et numéroté est déterminé sur l'estran.

Il est interdit de poser un filet fixe **entre le 01 juin et le 14 septembre inclus.**

Les caractéristiques du filet autorisé doivent être les suivantes :

Longueur maximum du filet : 50 mètres.

Hauteur maximale : 2 mètres

Maillage : 90 mm, maille mouillée étirée.

Une fois posés, les filets doivent être distants entre eux d'au moins 150 mètres.

Il comporte également sur les deux piquets de fixation une plaque métallique ou toute autre matière résistante à l'eau de mer, mentionnant le nom et prénom de l'utilisateur.

Le titulaire de l'autorisation de pose de filet fixe à l'obligation de déclarer ses statistiques de pêche (quantités pêchées) à l'aide du formulaire fournis par la délégation à la mer et au littoral, deux fois par an (en juin et décembre de l'année N).

L'emploi d'un filet fixe est interdit dans les lieux suivants :

- Les chenaux balisés d'accès aux ports et abris utilisés par les navires de commerce, de pêche ou de plaisance ;
- Les zones d'activités nautiques ;
- Les zones de baignades balisées ;
- les cours d'eau et canaux affluents à la mer entre la limite transversale de la mer et la limite de salure des eaux .

F - casier :

– 2 casiers au maximum marqués des nom et prénom du pêcheur au moyen d'une plaque métallique ou tout autre matière résistante à l'eau de mer.

G – Engins autorisés pour le ramassage des vers :

– L'usage de la fourche, la pelle et la pompe à vers est autorisé.
– L'utilisation de produit chimique est interdite.

H– la pêche au grappin est interdite.

Il est également interdit aux pêcheurs à pied professionnel :

1 – de s'aider de tout procédé mécanisé, de tout véhicule terrestre (hormis l'usage du vélo) ou de toute embarcation en action de pêche ;

2 – de pêcher à l'intérieur de limites administratives des ports, sauf dérogation établie par l'autorité administrative compétente ;

Article 4 : LA TAILLE REGLEMENTAIRE

Les tailles réglementaires des poissons et organismes marins sont fixées par la réglementation européenne et nationale en vigueur.

Les spécimens ne respectant pas la taille minimale de capture réglementaire sont remis immédiatement sur le lieu de prélèvement.

Le tri des captures est effectué au fur à mesure de l'exercice de la pêche et directement sur le lieu de pêche.

Article 5 : QUOTA

Pour l'espèce suivante, les quantités maximales autorisées par pêcheur professionnel et par marée sont fixées comme suit :

- 1500 unités pour les vers marins.

Article 6 : OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les pêcheurs sont soumis à l'obligation de déclaration de leur pêche prévue par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclaration statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle.

Article 7 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 9 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche-Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture de Normandie et Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 59

CRPM Hauts de France

Gendarmerie Maritime

DIRM – DIRM Mission Boulogne

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-08-03-002

Arrêté 61-2017 en date du 03/08/2017 modifiant l'arrêté
n°12 - 2017 portant nomination des membres du conseil du
Comité régional des pêches maritimes et des élevages
*Arrêté 61-2017 modifiant l'arrêté n°12 - 2017 portant nomination des membres du conseil du
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service régulation des activités et des emplois maritimes

Le Havre, le 03 août 2017

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 61 / 2017

Modifiant l'arrêté n°12/2017 portant nomination des membres du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie

VU le code du travail et notamment ses articles L1441-1, L2131-1 à L2131-5, L2133-2 et L2141-1 à L2141-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R912-1 à R912-59 et R912-67 à R912-100 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2014 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;

VU l'arrêté préfectoral n°12/2017 du 24 février 2017 portant nomination des membres du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU l'arrêté du préfet de département Calvados du 24 février 2017 portant nomination des présidents et vice-présidents du conseil et approbation du règlement intérieur du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados et notamment son représentant au CRPMEM de Normandie ;

VU la décision directoriale n° 759/2017 du 1^{er} août 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la proposition de désignation des membres de l'organisation de producteurs FROM-NORD du 03 juillet 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Les deux premières lignes du tableau concernant les représentants des organisations de producteurs à l'article 1 de l'arrêté n°12/2017 du 24 février 2017 susvisé, sont remplacées par les suivantes :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Représentants des organisations de producteurs

Titulaires	Suppléants
MISSONNIER Thierry	RADENNE Christophe
SAGOT Jean-Pierre	DUJOURDY Katia

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfecture Normandie

Destinataires :

CRPM Normandie

CDPM 14

DDTM-DML 76-14-50

DPMA-BGR

Copie : DIRMer MEMNor/MT Caen

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-08-10-001

Arrêté n° 62 / 2017 en date du 10 08 2017 portant
ouverture de la pêche à pied des coques sur le gisement
Ch'4 en baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03

*Arrêté n° 62 / 2017 en date du 10 08 2017 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur le
gisement Ch'4 en baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)*

(Département de la Somme)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 10 août 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 62 / 2017

Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur le gisement Ch' 4 en baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié par arrêté du 10 octobre 2016 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

VU l'arrêté du préfet de la Somme du 7 mars 2014 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 61/2016 modifié du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36/2017 du 17 avril 2017 rendant obligatoire la délibération n° 4/2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2017 - 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 759/2017 du 1^{er} août 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

CONSIDERANT les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France, du groupement d'études des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) de Saint-Valéry-sur-Somme et du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais en date du 09 août 2017 ;

CONSIDERANT que les stocks sont suffisants pour envisager une ouverture de la pêche ;

CONSIDERANT que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements ;

CONSIDERANT qu'un suivi de la situation est mis en place tant sur les quantités pêchées que sur le développement du naissain et les phénomènes de mortalités ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et à titre de loisir, est autorisée du mercredi 16 août 2017 au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus sur le gisement Ch'4 situé en baie de Somme Nord (zone de salubrité 80.03 classée en « B ») délimité au nord d'une ligne joignant les 2 points suivants (Lambert 93) :

Au sud-ouest : X=595747,25; Y= 7017035,52

Au nord-est : X=598059,59 ; Y= 7018218,78

La pêche s'effectue selon les dispositions définies dans l'arrêté d'encadrement n°61/2016 modifié du 24 mai 2016 susvisé.

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

La récolte est fixée à 96 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2017 » et par jour. Les coques devront être réparties dans 3 sacs de 32 kg maximum pesés sur le gisement. À chaque étape de la mise sur le marché (remontée du gisement, stockage et transport jusqu'à un établissement agréé de destination -atelier de purification ou conserverie-), chaque sac doit comporter, de manière visible, une étiquette fournie par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de France (CRPMEM) portant le nom du pêcheur, son numéro de licence, l'espèce, la date de pêche et le poids du sac .

Il est ainsi expressément interdit de transporter des sacs ne comportant pas cette étiquette. Les conducteurs de véhicules seront tenus responsables des sacs non identifiés qu'ils transportent.

Les coques remontées dans des contenants autres que des sacs ou dans des sacs non identifiés seront appréhendées.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
le directeur interrégional de la mer adjoint
Manche Est – mer du Nord

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM 62 / DML 62- 80
- DDPP 80
- GEMEL
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- DDTM 62 / ULAM
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- Gendarmerie maritime (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmeries de -Saint-Valéry-sur-Somme et Nouvion
- DIRM MT Boulogne-sur-mer

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2017-08-04-001

Arrêté n°ME/2017/08 portant autorisation de travaux
d'urgence sur la mare de chasse n°76 498 00 en réserve
travaux d'urgence sur une mare de chasse pour 2017 - Monsieur Osmont
naturelle de l'estuaire de la Seine

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2017/08 du - 4 AOUT 2017

portant autorisation de travaux d'urgence sur la mare à usage cynégétique n°76 498 00 dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2016 approuvant le troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelé en 2015 ;
- Vu La décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;
- Vu la demande de travaux sur la mare à usage cynégétique n° 76 498 00,
- Vu l'avis du groupe de travail,

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la

zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;

Considérant l'ouverture d'une crique au droit de la mare n°76 498 00 et son impact sur le maintien de la mare,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRETE :

Article 1er – Monsieur Jean-Claude OSMONT, rétrocessionnaire de l'association de chasse sur le domaine public maritime – baie de Seine - pays de Caux, est autorisé à procéder aux travaux d'urgence sur la mare n° 76 498 00.

Article 2 – Le détail des travaux d'urgence autorisés est spécifié au sein dans la fiche individuelle, annexée au présent arrêté et comportant une cartographie d'état des lieux et un plan avec un descriptif des travaux. Le rétrocessionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions de cette annexe. Tous travaux non mentionnés dans cette fiche est interdit.

Le rétrocessionnaire, ou le responsable des travaux mandaté par le rétrocessionnaire, est tenu de produire la fiche individuelle de la mare aux gardes commissionnés et assermentés, en cas de contrôle.

Article 3 – Le réensemencement de la butte de gabion, des bordés ou de toutes autres zones faisant l'objet de travaux avec des espèces exogènes à la réserve naturelle n'est pas autorisé.

Article 4 – Tout agrandissement des surfaces des mares est interdit.

Article 5 – L'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision au rétrocessionnaire concerné.

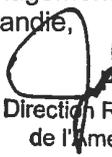
Article 6 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi et du contrôle de la présente décision.

Article 7 – Le présent arrêté est notifié au directeur du Grand Port Maritime de Rouen, au Président de la Maison de l'estuaire, au président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, et au rétrocessionnaire ci-mentionné.

Article 8 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le Président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 4 AOUT 2017

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie,


Le Directeur adjoint
Philippe PERRAIS
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'aménagement et du Logement
de Normandie

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n°ME/2017/XX

OSMONT Jean-Claude
18 rue Pablo Picasso
76100 GAINNEVILLE

GPMR - 76 498 00 - Rétrocessionnaire déclaré :

GPMR - 76 498 00

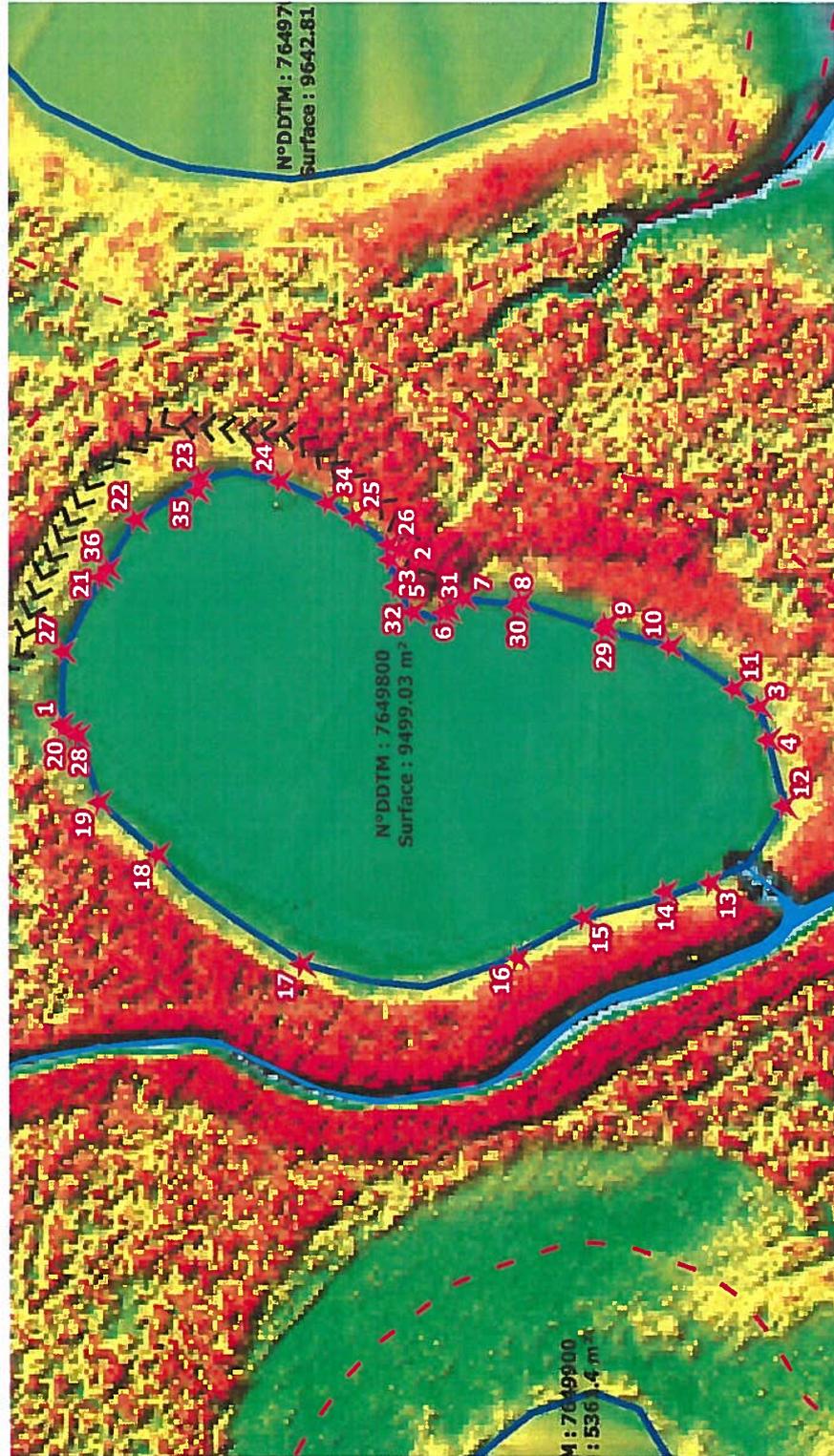


Ministère de la Transition
Écologique et Solidaire

Ministère de la Transition
Écologique et Solidaire

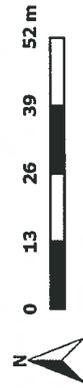
Ministère de la Transition
Écologique et Solidaire

Page 1 : ÉTAT DES LIEUX 2017



Légende

- Limite Réserve Naturelle
- Réseau hydraulique
- Zone de non chasse
- Relevés DGPS
- Limites de la mare
- Limites de clap
- Limites parcelles agricoles ou roselière exploitée
- Pipelines
- Chemins

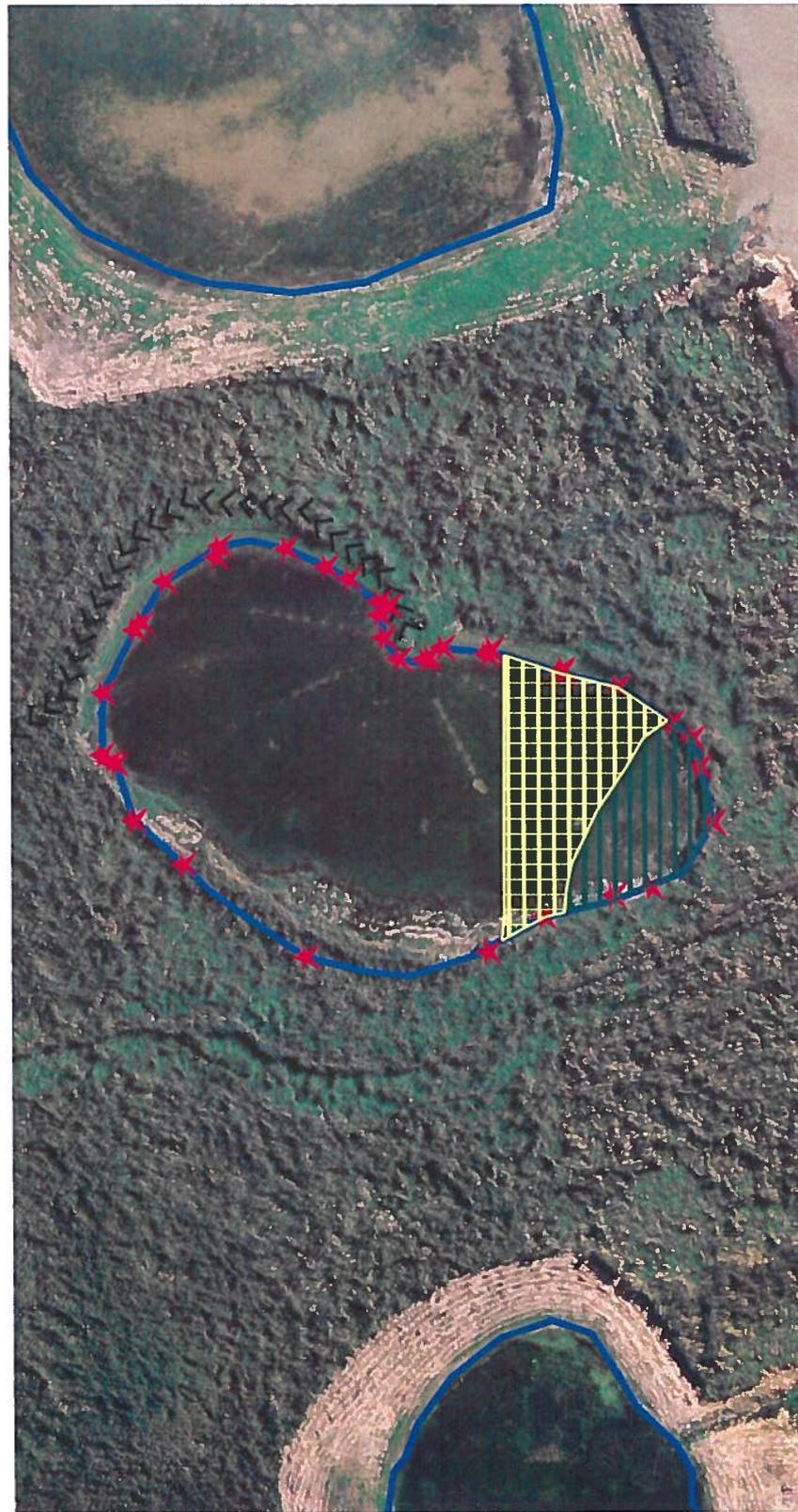


Sources : GIPSA (LIDAR 2011), Maison de l'Estuaire

ID_POINT	X_CC50	Y_CC50
1	1512036.72	9142628.67
2	1512071.85	9142560.495
3	1512040.38	9142488.96
4	1512033.66	9142487.25
5	1512064.41	9142561.755
6	1512059.19	9142552.365
7	1512062.1	9142547.925
8	1512061.47	9142536.51
9	1512056.91	9142519.5
10	1512052.47	9142506.69
11	1512043.98	9142494
12	1512020.49	9142484.1
13	1512005.01	9142498.815
14	1512003.24	9142507.83
15	1511998.17	9142524.195
16	1511989.92	9142537.395
17	1511988.78	9142580.655
18	1512010.71	9142609.47
19	1512021.12	9142621.14
20	1512035.1	9142626.72
21	1512066.3	9142620.765
22	1512077.85	9142613.775
23	1512086.1	9142600.71
24	1512085.59	9142584.855
25	1512078.36	9142570.005
26	1512072.9	9142563.03
27	1512051.355	9142628.364
28	1512034.435	9142625.386
29	1512055.794	9142520.025
30	1512060.422	9142537.478
31	1512059.711	9142551.146
32	1512059.281	9142558.244

Coordonnées CC50 - Récepteur GNSS précision centimétrique

M. OSMONT Jean-Claude (mare n°76 498 00) est autorisé à procéder au recul de la mare 76 498 00 en rebouchant la mare depuis son bordé sud, avec les sédiments de curage de la présente mare. Ce recul est autorisé sur les 20 premiers mètres de la mare depuis son bordé sud en conservant la même cote topographique du bordé existant. La zone de curage s'étend à 50m au nord du bordé existant.



LÉGENDE

-  Curage / Aplatissement
-  Dépôt / Réhaussement
-  Nivellement
-  Travaux sur gabion
-  Travaux sur ouvrage hydraulique



Sources : IGN (BDOrtho 2015), Maison de l'Estuaire

BON DE TRAVAUX

À compléter et à signer par le
rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au
moins 3 jours ouvrés avant le début des
travaux à :

Maison de l'Estuaire
20, Rue Jean Caurret
76600 LE HAVRE

Je soussigné(e), M./Mme OSMONT Jean-Claude, rétrocessionnaire de l'installation, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :
.....

Entreprise réalisant les travaux :
.....

Fait en 2 exemplaires le
à

Signature :

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2017-08-08-001

Décision de fermeture définitive débit de tabac 17001682

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 17001682 DU 07/08/2017
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débiteurs de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de Rouen a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2014 portant nomination, à compter du 1^{er} décembre 2014, de M. Philippe RICHARD, directeur régional des douanes et droits indirects à Rouen (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que M. Hervé LEROY a démissionné de son poste de gérant de débit de tabac sans présenter de successeur le 28 mars 2017;

PRONONCE

Article 1er : Le débit de tabac n° 7601310 Y, sis 36 route de la Pomme 76550 Sauqueville est fermé définitivement.

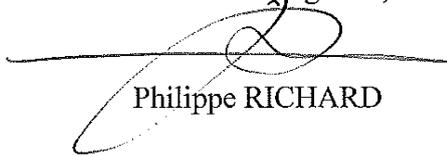
Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 08 août 2017

Pour le directeur interrégional,
Par délégation,
Le directeur régional,


Philippe RICHARD

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2017-08-08-002

Décision de fermeture définitive du débit de tabac
n°7600122 E

**DÉCISION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE ROUEN N° 17001680 DU 08/08/2017
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de la Seine-Maritime a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 portant nomination, à compter du 01 septembre 2015, de M. Yvan ZERBINI, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie ;

Considérant que Madame Sabine TROUSSE a démissionné de son poste de gérante de débit de tabac sans présenter de successeur, suite à liquidation judiciaire prononcée le 10/04/2015 ;

PRONONCE

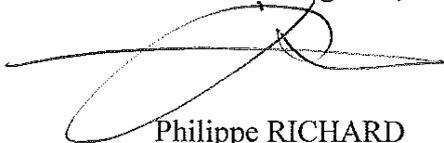
Article 1er : Le débit de tabac n°7600122 E 14, sis 89 route de Neufchâtel 76270 BULLY est fermé définitivement à compter du 31/07/2017.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de la Seine-Maritime est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 08/08/2017,
pour le directeur interrégional,
par délégation,
le directeur régional,


Philippe RICHARD

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2017-08-08-003

Décision fermeture définitive débit tabac n°7600106 X

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 17001689 DU 9.08.2017
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débiteurs de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes du Havre a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 portant nomination, à compter du 01 septembre 2015, de M. Yvan ZERBINI, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie ;

Considérant que M. Romuald ALEXANDRE a démissionné de son poste de gérant de débit de tabac sans présenter de successeur, le 03.01.2017 ;

PRONONCE

Article 1er : Le débit de tabac n°7600106 X 15, sis 43 route de Veules-les-Roses à BOUDEVILLE 76560 est fermé définitivement.

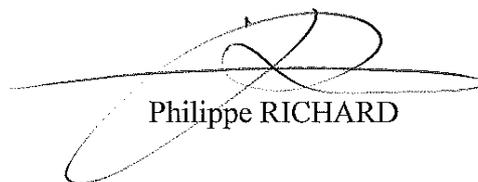
Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes du Havre est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 8 août 2017

Pour le directeur interrégional,
Par délégation,
Le directeur régional


Philippe RICHARD

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-08-04-002

Arrêté prononçant la dénomination de commune
touristique de la commune d'Yport

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ du 04 AOUT 2017

Prononçant la dénomination de commune touristique d'Yport

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du tourisme, notamment les articles L133-11, L133-12, R133-32 et suivants ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme BUCCIO (Fabienne) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la Seine-Maritime du 31 mars 2016 portant classement de l'office de tourisme de Fécamp en catégorie 1 ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la Seine-Maritime n° 17-44 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral du 6 juillet 2017 sollicitant la dénomination de commune touristique de la commune d'Yport ;

Considérant que la commune d'Yport remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la commune d'Yport est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre et la présidente de la communauté de l'agglomération Fécamp Caux Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

04 AOUT 2017

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi,

Pour le Directeur régional et par délégation
Le Directeur régional adjoint,
Responsable du Pôle Entreprises, Emploi et Economie

Philippe LAGRANGE



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R28-2017-08-08-004

Décision relative à l'affectation des agents de contrôle à
l'Unité de Contrôle chargée de la lutte contre le travail
illégal



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE
À L'UNITÉ RÉGIONALE DE CONTRÔLE CHARGÉE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment son article R.8122-8 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2015-1579 du 3 décembre 2015 relatif à la suspension temporaire de la réalisation de prestations de services internationales illégales et à la compétence des agents de contrôle de l'inspection du travail des services déconcentrés, notamment son article trois ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

Vu les arrêtés ministériels portant décision de titularisation ou d'affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail aux unités départementales et régionale de la DIRECCTE de Normandie ;

VU la décision du 4 janvier 2017 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail » ;

VU la décision du 12 janvier 2017 du responsable du Pôle « politique du travail » portant subdélégation de signature aux chefs de service et chefs d'unité ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure, modifié par les arrêtés des 26 mai 2016 et 15 février 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 23 juin 2015 du DIRECCTE de Basse-Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités territoriales de la Manche et de l'Orne ;

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2016 du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans l'unité départementale du Calvados ;

Vu la décision du 21 juin 2016 du DIRECCTE de Normandie portant affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ;

DÉCIDE

Article premier : Est nommée responsable de l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (UCLTI), Madame Sandrine CHAPLAIN, directrice adjointe du travail.

Article deux : Les agents de contrôle ci-après désignés sont affectés à l'unité de contrôle précitée et placés sous l'autorité de la responsable de cette unité :

- Monsieur Michel BANCE, inspecteur du travail, en résidence administrative à Rouen ;
- Monsieur Sylvain DEMILLY, inspecteur du travail,
en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;
- Monsieur Mustapha FATTAH, inspecteur du travail,
en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;
- Monsieur David GUILBAUD, inspecteur du travail, en résidence administrative à Rouen ;
- Madame Isabelle LEGER-GIRAUD, contrôleuse du travail,
en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;
- Madame Sylvie MAISONNEUVE, inspectrice du travail, en résidence administrative à Rouen ;
- Madame Anita VIMONT, inspectrice du travail,
en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair.

Article trois : L'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal est rattachée au Pôle « politique du travail » de la DIRECCTE de Normandie et est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le périmètre de la région Normandie.

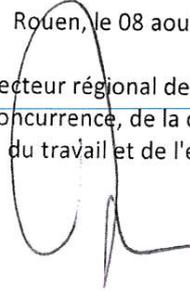
Article quatre : Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés dans les sections d'inspection du travail, les agents nommés aux articles un et deux ci-dessus exercent sur toute l'étendue de la région Normandie leur mission de lutte contre le travail illégal et de contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement sur le territoire national par une entreprise non établie en France.

Article cinq : La décision du 21 juin 2016 du DIRECCTE de Normandie susvisée portant affectation des agents de contrôle à l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article six : Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du Pôle « politique du travail », Madame la responsable de l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, Mesdames et Messieurs les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 08 aout 2017

le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi,



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2017-08-10-003

Recrutement PACTE DIS.pdf

*Recrutement PACTE - Agent administratif -
Centre Impôts service ROUEN*

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	DIRECTION IMPOTS SERVICE	179307038000
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
		01.41.83.03.14
Adresse	N° : 27 Rue : DELIZY Commune : PANTIN Code postal : 93691	Courriel
		Direction-impots- service@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Madame Marie-Christel GENIN	Téléphone
		01.41.83.03.17
Fonction	Directrice adjointe	Courriel
		marie- christel.genin@dgfip.finances. gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	17
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30	11	18
Rémunération brute mensuelle	1480 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Délivrer au public (particuliers et professionnels), au téléphone et par courriel, des renseignements fiscaux. L'activité est exercée au sein d'un plateau téléphonique de 50 agents.				
Lieu d'exercice de l'emploi	ROUEN				
Domaine de formation souhaité	Notions de communication (notamment téléphonique), notions de rédaction et de travail en équipe, rigueur, capacité d'écoute et sens du service.				
Nombre de postes ouverts	1				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2017
Lieu des épreuves de sélection	ROUEN		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI			
Date de réception			N° d'enregistrement :

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2017

NOR : CPAE1719826V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2017

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 112.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Oyonnax) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (à Laon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Vichy) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (1 à Cannes et 3 à Nice) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège (à Foix) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Espalion) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille, 2 à Aix-en-Provence et 1 à Tarascon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Calvados (à Vire) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Angoulême) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud (à Sartène) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse (à Bastia) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (à Evreux) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Chartres) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne (1 à Colomiers et 1 à Saint-Gaudens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Langon et 1 à Lesparre-Médoc) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (à Saint-Pons-de-Thomières) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Grenoble) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (à Lons-le-Saunier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Blois) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Roanne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (2 à Nantes et 1 à Pornic) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (à Agen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (1 à Avranches et 2 à Cherbourg) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Châlons-en-Champagne) ;

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Château-Gontier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Thionville) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Maubeuge) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (à Alençon) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (2 à Clermont-Ferrand et 1 à Ambert) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin (à Strasbourg) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar et 1 à Thann) ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (1 à Givors et 3 à Lyon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe (à Mamers) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Bonneville et 1 à Thonon-les-Bains) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Poissy et 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Var (à Saint-Tropez) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vendée (à La Roche-sur-Yon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Vosges (à Remiremont) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (à Auxerre) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières et 2 à Nanterre) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (2 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges-lès-Gonesse) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Guyane (à Saint-Laurent-du-Maroni) ;
- 1 poste à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;
- 1 poste à la direction nationale d'enquêtes fiscales (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction impôts service (à Rouen - 76) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis - 93) ;
- 1 poste à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (à Clermont-Ferrand - 63) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Sud-Ouest (à Bordeaux - 33) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne (à Lyon - 69).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2017.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2017.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2017.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2017 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2017.

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2017-08-10-002

Recrutement PACTE DRFIP 76.pdf

Recrutement PACTE DRFIP 76

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime	13000836000013
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone
Adresse	21 Quai Jean Moulin ROUEN CEDEX 76037	02.35.58.37.53
		Courriel
Responsable du recrutement	Mme LOIACONO Marinette	Drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
		Téléphone
Fonction	Adjointe du chef de la division des ressources humaines	02.35.58.37.53
		Courriel
		Marinette.loiacono@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 17
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30 11 18
Rémunération brute mensuelle	1480 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT		
Descriptif de l'emploi	- Participer aux fonctions administratives en matière de gestion des impôts des particuliers et des professionnels (travaux d'assiette, de recouvrement) ou dans le domaine du recouvrement et/ou du secteur public local. - Participer aux missions d'accueil du public.		
Lieu d'exercice de l'emploi	ROUEN et son agglomération		
Domaine de formation souhaité	Notions en informatique souhaitées		
Nombre de postes ouverts	Trois postes		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2017
Lieu des épreuves de sélection	Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime – 21 Quai Jean Moulin 76037 ROUEN CEDEX		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI			
Date de réception			N° d'enregistrement :

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2017

NOR : CPAE1719826V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 juillet 2017 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2017

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 112.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Oyonnax) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (à Laon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (à Vichy) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (1 à Cannes et 3 à Nice) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège (à Foix) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron (à Espalion) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille, 2 à Aix-en-Provence et 1 à Tarascon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Calvados (à Vire) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Angoulême) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Corse et du département de la Corse-du-Sud (à Sartène) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Corse (à Bastia) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (à Guéret) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (à Evreux) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir (à Chartres) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne (1 à Colomiers et 1 à Saint-Gaudens) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Condom) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (1 à Langon et 1 à Lesparre-Médoc) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (à Saint-Pons-de-Thomières) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Grenoble) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura (à Lons-le-Saunier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Blois) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Roanne) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (2 à Nantes et 1 à Pornic) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne (à Agen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Manche (1 à Avranches et 2 à Cherbourg) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Marne (à Châlons-en-Champagne) ;

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Château-Gontier) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Thionville) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Maubeuge) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Beauvais) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (à Alençon) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme (2 à Clermont-Ferrand et 1 à Ambert) ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques Région Grand Est et du département du Bas-Rhin (à Strasbourg) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar et 1 à Thann) ;
- 4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône (1 à Givors et 3 à Lyon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe (à Mamers) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (2 à Annecy, 1 à Bonneville et 1 à Thonon-les-Bains) ;
- 6 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (1 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Poissy et 1 à Versailles) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Var (à Saint-Tropez) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vendée (à La Roche-sur-Yon) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Vosges (à Remiremont) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne (à Auxerre) ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières et 2 à Nanterre) ;
- 4 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (2 à Bobigny, 1 à Noisy-le-Sec et 1 à Saint-Denis) ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Garges-lès-Gonesse) ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Guyane (à Saint-Laurent-du-Maroni) ;
- 1 poste à la direction nationale d'interventions domaniales (à Saint-Maurice - 94) ;
- 1 poste à la direction nationale d'enquêtes fiscales (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin - 93) ;
- 1 poste à la direction impôts service (à Rouen - 76) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis - 93) ;
- 1 poste à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (à Noisy-le-Grand - 93) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Pays du Centre (à Clermont-Ferrand - 63) ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;
- 2 postes à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Sud-Ouest (à Bordeaux - 33) ;
- 1 poste à la direction du contrôle fiscal Rhône-Alpes-Bourgogne (à Lyon - 69).

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2017.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection est fixé du 26 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

L'audition des candidats par les commissions de sélection se fera à compter du 7 octobre 2017.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert aux candidats âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V).

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2017.

Le dossier de candidature comprend :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par le Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Le Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles, ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement après sélection

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2017 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, après obtention du titre ou du diplôme préparé et sous réserve de la vérification de son aptitude professionnelle par une commission de titularisation, l'agent sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités, conseils candidat, candidat, mes conseils, espace jeune, dynamisez votre recherche, travailler dans la fonction publique, le PACTE.

Ministère : www.economie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2017.